

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour un an . . . 26 fl. 30 fr.
 six mois . . . 14 » 16 »
 trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes de 50 lettres
 compris et 10 cts. par ligne au-dessus.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ANNONCEMENT ET LES ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, et chez les Libraires Boonin, à La Haye, Lange Poort, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franco de port.

LA HAYE, 10 Mai. (7 heures du soir.)

Nous ne nous étions pas trompés en annonçant que les partis se dessineraient promptement dans l'Assemblée nationale de France. Sa séance d'avant-hier, dont on trouvera plus loin le compte-rendu a déjà fourni les premiers éléments d'une scission assez prononcée. Depuis la formation du gouvernement provisoire une division s'est constamment établie parmi les membres qui le composent. La minorité, ayant pour chef Ledru-Rollin, se trouvant à la veille de perdre le pouvoir, a fait faire une proposition par M. Dornès, pour la nomination d'un conseil provisoire. Elle a pour but de constituer un pouvoir composé de cinq membres. La manière dont cette proposition a été accueillie fait présager de vifs débats; les préliminaires ont déjà été très orageux. L'assemblée a deviné la pensée de l'orateur et n'a pas voulu écouter les noms. Le tumulte est bientôt parvenu à son comble, et le président a dû en venir à employer la dernière raison des présidents d'assemblées délibérantes: il a été couvert. L'ordre s'est enfin rétabli, et la proposition de M. Dornès a été renvoyée dans les bureaux, qui se livreront l'examen de toutes les graves questions qu'elle soulève.

Il nous est parvenu hier, pour que nos lecteurs comprennent immédiatement le sens de ce tumulte, que dans la proposition de M. Dornès, le nom de M. Ledru-Rollin se trouvait à côté de celui de M. Lamartine. Or, malgré la déclaration faite, dit-on, par ce dernier, qu'il n'entrerait dans aucune combinaison où ne se trouverait pas son collègue de l'inférieur, la majorité de l'assemblée n'a pu résister à l'envie de lui accorder sa confiance. M. Ledru-Rollin, et il est probable, que, quoi qu'elle décide, M. de Lamartine se laissera former la main. M. Dornès avait une seconde partie: c'était de remercier le gouvernement provisoire, et de dire qu'il avait bien mérité de la patrie. Cette partie de la proposition a été adoptée à l'unanimité.

Avant ces divers incidents, les membres du gouvernement provisoire avaient continué la lecture de leurs rapports sur les affaires de la Belgique, qui avait parlé samedi au nom de toutes les commissions provisoires remplaçant en cela M. Dupont (de l'Eure), a pris hier la parole en son nom personnel, comme ministre des affaires étrangères. Nous reproduisons demain ce rapport. Constata-t-il seulement aujourd'hui un résignement qui paraît s'être opéré, mais ne savons pourquoi, dans l'appréciation que les mêmes journaux ont faite du rapport présenté samedi. Le lendemain, ils étaient presque tous unanimes à en faire l'éloge. Aujourd'hui, plusieurs d'entre eux semblent revenir de cette première impression et quelques-uns le critiquent assez vivement.

Voici en quels termes la *Reforme* signifie à l'assemblée nationale que elle ne peut, sans le plus grand danger, modifier le gouvernement établi de la révolution du 24 février:

Il nous importe peu qu'on fasse des calculs et qu'on joue méchamment à l'ostentation.

Nous sommes certains que la constituante ne vaudra pas renier les acclamations du peuple, et qu'après un mûr examen des œuvres, elle s'inclinera devant les hommes qui, noblement et vaillamment ont fait le service de la révolution.

Que si la constituante, fille de l'élection, renie la révolution sa mère, nous ne passerons pas la fantaisie des délégués; mais nous avertirons le peuple.

Sous la monarchie, nous avons rempli ce devoir: nous le remplirons sous la République.

Il est toujours préoccupé de l'attitude que prendra la France vis-à-vis de l'Italie. *Le National*, dit aujourd'hui, que si quelque grand et inattendu succès venait donner aux armes impériales la prépondérance sur l'Italie et à l'ambition impériale des chances de conquête et de restauration, ce serait un malheur pour l'Autriche: un tel avantage ne ferait que lui coûter des trésors sans lui assurer la victoire; car immanquablement elle verrait des alliés venir au secours de l'Italie et renouveler le combat.

C'est la 10^e de ces mois que s'ouvrira le parlement allemand de Francfort, et déjà un certain nombre de ses membres sont à leur poste. Tout semble présager que cette assemblée ne s'ouvrira pas sous les plus favorables auspices, et que sa mission, *l'unité de l'Allemagne ou un Etat confédérés*, rencontrera les obstacles les plus sérieux. Non seulement la Bohême proteste contre la nomination de députés à ce parlement, et ceux que l'Autriche va y envoyer seront peut-être, pour la plupart, plus partisans du slavisme que de l'unité de l'Allemagne; mais de plus, il paraît que le projet de constitution que viennent de publier les 17 hommes de confiance est fort mal accueilli à Berlin et à Munich, où l'on trouve exorbitant que la dignité impériale soit héréditaire, et que l'Empereur et la Diète soient investis de pouvoirs aussi étendus que ceux que leur attribue ce

projet de constitution basé bien plus, dit-on, sur les traditions historiques que sur l'esprit actuel de l'Allemagne.

La question polonaise occupe de plus en plus la presse allemande; les journaux du progrès préconisent ouvertement la guerre contre la Russie qu'ils regardent comme le seul obstacle au rétablissement de la Pologne. Nous avons sous les yeux deux documents adressés par le prince Czartoryski à M. de Lamartine et au ministre des affaires étrangères en Prusse, dans lesquels, après avoir retracé ce qui vient de se passer dans les deux provinces de la Pologne soumises à la Prusse et à l'Autriche, le prince demande que la France, par l'organe de l'Assemblée nationale, fasse connaître ses intentions à l'égard de la Pologne et dise nettement si elle veut son rétablissement.

Nous publierons incessamment ces documents.

La situation intérieure de l'Autriche continue à être critique et les tiraillements intérieurs s'accroissent au lieu de s'apaiser.

Les nouvelles de Rome sont graves. Le fait du mouvement populaire qui aurait éclaté le 1^{er} mai, et de la démission du ministère, est pleinement confirmé. Nous faisons connaître plus joints les motifs pour lesquels le Pape se refuse à déclarer la guerre aux Autrichiens. Le parti populaire ne parle de rien moins que de le déposséder de tout pouvoir temporel et de le transformer en simple évêque de Rome.

Il résulte d'un avis communiqué hier aux différentes chambres de commerce et de fabriques du royaume que le ministre des Pays-Bas à Copenhague n'a rien négligé pour soutenir l'honneur du pavillon national, au sujet de ce qui s'est passé dans les eaux du Schleswig, relativement au navire marchand néerlandais le *Jakoba*, commandé par le capitaine Muntendam, venant de l'Elbe en destination pour Hobroe. Il résulte aussi de cet avis que, sur la protestation de l'envoyé néerlandais, le ministre des affaires étrangères du Danemarck a fait connaître tout le regret que lui causait cet événement à l'égard du pavillon d'une nation amie, et il a ajouté que les ordres nécessaires avaient été immédiatement donnés afin de faire cesser sans retard les obstacles qui entravent la navigation des bâtiments sous pavillon neutre dans le canal de Schleswig.

Parmi les pétitions présentées hier à la Seconde Chambre des Etats-Généraux relativement à la révision de notre Loi-Fondamentale, il s'en trouve une signée par le célèbre jurisconsulte S. L. Lipman; l'intérêt qu'elle présente tout ce qui émane de ce publiciste nous fait un devoir d'en reproduire la traduction; elle paraîtra dans un de nos plus prochains numéros.

Sous le titre de: *le Monde Slavonien*, la *Gazette de Cologne* contient un article fort remarquable dont nous croyons devoir publier les principaux passages, afin de mettre nos lecteurs à même de juger de l'esprit qui règne en Allemagne relativement à la question polonaise.

La feuille coloniale commence par expliquer la situation territoriale des peuples slaves, dont les deux plus puissants se montrent opposés à l'Allemagne; et à l'est de la Germanie, dit ce journal, il se rencontre des puissances dont le choc peut ébranler le monde entier. Ensuite la feuille allemande parle des sympathies que la cause polonaise a continuellement éveillées en Allemagne, et de l'oppression que les enfants de la Pologne ont eue à souffrir, jusqu'à ce qu'enfin la révolution française soit venue à éclater. C'est alors que se sont ouverts les cachots et que les Allemands ont rendu la liberté aux prisonniers polonais. Ce fut là ou jamais pour la Pologne, le moment de sa délivrance. La Prusse était prête à faire de grands sacrifices; l'Autriche aurait été obligée de suivre son exemple. Il ne restait à vaincre qu'un seul ennemi, la Russie, qui aurait pu douter du succès de cette lutte, si la Pologne avait pu s'appuyer sur une Allemagne libre et unie. La *Gazette de Cologne* poursuit ainsi ses observations:

C'est avec douleur que nous reportons nos regards vers le passé. Nous rêvions un soulèvement général des Polonais dans les voyous aujourd'hui au bord d'un abîme; nous rêvions pour eux la liberté et nous ne voyons qu'anarchie; nous rêvions une guerre contre la Russie et tous les jours nous sommes témoins de scènes de cruauté et des massacres entre les Polonais et les Allemands. Chaque parti en accuse un autre d'en être le provocateur.

Le gouvernement prussien s'est, sans aucun doute, montré disposé à renoncer à la partie de la Pologne qui est sous sa domination. Il a compris que la force des Etats ne se mesure plus d'après le nombre des milles carrés du territoire. Mais pouvait-il affranchir ces contrées sans les livrer aux ennemis? Les corps-francs qui auraient franchi la frontière russe se seraient vus battus et dispersés, et la Russie aurait planté son drapeau sur les frontières de la Marche. Le gouvernement prussien a voulu d'abord fonder une Pologne et la rendre forte avant qu'elle puisse s'opposer à la Russie.

La *Gazette de Cologne* dit ensuite que quelque difficile que puisse être la solution de ce problème politique, il ne faut pas désespérer de voir la guerre civile se changer en une guerre contre l'oppression et la barbarie, mais il n'y a qu'une politique des plus hardies qui puisse conduire à un pareil résultat.

Voici maintenant le journal termine son article: « Quant à ce que la Prusse prenne une position décidée vis-à-vis de la Russie. Tandis que nous perdons un temps précieux à prendre des demi-

mesures, nous voyons la Russie cherchant à étendre sa domination sur tous les pays slaves; depuis la Baltique jusqu'aux Etats danubiens. A Varsovie elle fait organiser des députations polonaises qui doivent venir réclamer le rétablissement de l'empire polonais sous le sceptre russe. Dans la Bohême, nous la voyons faire la propagande, et promettre ses armées à Jassy et à Bucharest. Notre position vis-à-vis de la Russie est des plus pénibles; et cependant, le gouvernement n'a rien fait pour rassurer les esprits. L'opinion publique de la nation est que cet état de choses doit continuer à une époque plus ou moins rapprochée. Mais si le maintien de la paix est devenu impossible, si la seule question du moment n'est rien d'autre que de savoir si le théâtre de la guerre doit être transporté en Russie ou en Allemagne, eh bien! qu'on fasse la guerre, et cela sans perte de temps: la guerre sera la solution la plus efficace pour résoudre la question polonaise. »

Nous avons sous les yeux le texte latin d'une allocution prononcée par le Saint-Père en consistoire secret, le 29 avril. Cette pièce est étendue et très-importante. Le souverain pontife s'explique sur les affaires du temps, surtout en ce qui concerne l'Italie et l'Autriche. Il déplore l'injure qu'on lui fait de supposer qu'il aurait dévié des statuts de ses prédécesseurs et de la doctrine de l'Eglise sur plusieurs points. Il regrette amèrement qu'on exploite son nom pour exciter à la révolte les peuples catholiques de l'Allemagne.

Pie IX déclare que les réformes civiles et administratives qu'il a introduites dans ses Etats et l'admission des laïcs dans les emplois publics ont été adoptées conformément aux vœux des cinq grandes puissances, vœux exprimés en 1831 dans un *Memorandum* remis au Saint-Siège par leurs ambassadeurs. Il en est de même de l'amnistie. Grégoire XVI avait déjà émis une partie de leurs demandes. Quant aux mesures plus larges que Pie IX a prises, il s'y est décidé pour le bonheur de ses sujets, et il a recommandé, dans le consistoire du 4 octobre, aux peuples, la paix, la concorde, la fidélité à la religion et l'obéissance envers les princes.

Les troupes pontificales n'ont été envoyées à la frontière que pour défendre l'intégrité et la sécurité du territoire. Vicaire de Celui qui est l'auteur de la paix et qui aime la charité, il a horreur de la guerre, il ne peut s'associer contre les Autrichiens aux autres peuples et aux autres princes de l'Italie. Le devoir de sa charge est d'embrasser également dans son amour toutes les nations. Mais, ajoute Pie IX, si parmi nos sujets il s'en trouve qui soient entraînés par l'exemple des autres Italiens, de quelle manière pourrions-nous contenir leur ardeur?

Du reste, le Saint-Père proteste contre toute pensée de vouloir agrandir son territoire et son autorité temporelle. Ce n'est qu'un désir, c'est d'apaiser les discordes, de calmer les esprits et de rétablir la paix entre tous. En terminant, le Saint-Père exprime la plus profonde douleur, au sujet des pamphlets et des journaux où l'on outrage sans pudeur la religion et les saints, où l'on fomente des troubles, où l'on demande la spoliation de l'Eglise, où l'on met en question ses droits les plus sacrés, où l'on déchire les hommes de bien par les plus noires calomnies.

L'évêque Laurent, dont nous avons annoncé le départ du Luxembourg, vient d'adresser au clergé du grand-duché une lettre pastorale, destinée à faire connaître les motifs qui ont amené sa retraite. Nous publierons demain ce document.

Blocus danois.

Voici un extrait du règlement publié par le gouvernement danois concernant le blocus des ports ennemis et la saisie des navires ennemis et suspects par les croiseurs danois.

1. Est regardé comme port bloqué celui devant lequel un ou plusieurs vaisseaux de guerre sont stationnés de manière que nul bâtiment marchand ne puisse entrer ou sortir sans un danger évident d'être amené.
2. Arrivé sur la station, l'officier commandant les vaisseaux de guerre donnera avis du blocus aux-consuls de toutes les puissances amies et neutres, par une circulaire qu'il leur adressera à cet effet, et tous les bâtiments amis et neutres qui se trouvent déjà dans le port ou touchent au blocus, auront la libre faculté de se retirer dans le lieu dont il conviendra.
3. Un exemplaire de la patente royale concernant le blocus sera communiqué à chaque navire passant le Sund et les Belts.
- Il est défendu d'user de voies de fait à l'égard des bâtiments amis et autres à moins qu'après avoir été avisés du blocus, ils ne fassent essai de le rompre; mais tant qu'il y a lieu de présumer que le blocus ne leur soit pas connu, le simple essai de passer par le Sund ou les Belts ne justifiera point l'emploi de la force. Moins encore un navire ami ou neutre pourra-t-il être amené par le motif seul qu'il est destiné pour un port bloqué ou qu'il se dirige vers ce port. Dans ces cas, l'officier commandant les vaisseaux de guerre en station n'aura qu'à prévenir les commandants respectifs de la déclaration du blocus, et lorsqu'il en aura fait mention sur le journal de bord, le navire sera libre de prendre son chemin.
4. Si, nonobstant cet avis, le navire cherche à franchir le Sund ou les Belts, ou s'il a lieu de présumer qu'il ait été informé du blocus, l'officier commandant les vaisseaux de guerre, ou que même il l'ait connu de son propre chef, dans tous ces cas, une tentative de franchir le port bloqué sera regardée comme une violation du blocus, et dans ce cas, l'officier commandant les vaisseaux de guerre pourra user de force pour amener le navire.
5. L'officier qui contrevient aux dispositions de ce règlement ou qui abuse de son autorité au préjudice des navires amis, sera puni selon l'exigence du cas et tenu, en outre, de payer les dommages.
- II. DE LA SAISIE DES NAVIRES ENNEMIS OU SUSPECTS.
6. La saisie ne s'effectuera qu'après l'ordre, que par les vaisseaux de guerre de S. M. le roi de Danemarck. Les officiers commandant ces vaisseaux seront tenus de saisir tout ce qui leur sera offert, et de le transporter dans le lieu le plus sûr possible.
- Tous les bâtiments de commerce appartenant évidemment aux Etats ennemis ou à leurs sujets. Toutefois, le navire ne confisque pas la cargaison, à moins que les papiers de bord ne fassent voir que les biens neutres ont été

chargés dans un navire, ennemi après que la déclaration du blocus effectif aura été connue sur le lieu de l'embarquement.

§ 4. Tous les navires qui, au mépris des dispositions du § 4, ont tenté de rompre le blocus déclaré.

§ 5. Tout bâtiment ennemi, dont la neutralité n'est pas dûment vérifiée en conformité du § 9 de ce règlement, ou qui fait d'ailleurs naître des soupçons fondés (voir les cas designés dans le § 10.)

§ 6. Aucun navire appartenant à une puissance amie ou neutre, quel que soit le propriétaire de la cargaison, ne pourra être arrêté par les croiseurs de la marine royale, si les papiers concernant la destination et son expédition sont dans l'ordre requis, si le bâtiment ne porte point de contrebande de guerre destinée pour les pays ennemis, ou si n'est pas d'ailleurs sujet à être amené dans le § 6.

§ 7. Nul bâtiment ne pourra être arrêté ou amené dans l'enceinte de la juridiction maritime d'une puissance amie ou neutre.

§ 8. Les papiers qui doivent être en règle à bord des navires neutres, sont ceux voulus par la législation des pays respectifs pour constater la nationalité du navire.

§ 9. Outre les navires dépourvus des papiers requis, pourront également être arrêtés comme suspects ;

a) Ceux qui ont des papiers douteux, ou supposés faux.

b) Ceux qui noisivement ont jeté en mer leurs papiers ou les ont anéantis de toute autre façon ; surtout si cela s'est fait lors de l'approche du croiseur.

c) Ceux dont les capitaines se sont refusés à la demande du croiseur de faire ouvrir les endroits soupçonnés de renfermer de la contrebande de guerre ou des papiers concernant le navire.

§ 10. Seront regardés comme de bonne prise :

a) Tout vaisseau appartenant évidemment aux Etats ennemis ou à leurs sujets.

b) Les navires qui sont ou tout chargés de contrebande de guerre. S'ils ne le sont qu'en partie, le capitaine est tenu de délivrer au croiseur la contrebande, et alors il pourra reprendre sa route avec le reste de la cargaison. En cas de résistance le navire doit être amené.

c) Les navires qui, à main armée ou de force, s'opposent à la saisie.

d) Le bâtiment danois, qui, après avoir été amené par l'ennemi, est ensuite reparti. Pour une telle reprise il revient au récepteur un tiers de la valeur du navire et de la cargaison ; les deux autres tiers sont restitués au propriétaire.

§ 11. Seront traités de la même manière les navires suspects, dont il est fait mention dans le § 10 ; à moins que le soupçon tombe sur eux, ne soit détruit par une preuve suffisante de leur neutralité et de leur destination légitime.

§ 12. Sous la dénomination de contrebande de guerre (voir §§ 7 et 13) sont compris : les canons, les mortiers, les obusiers, les boulets, les balles, les grenades, les bombes, les capsules, les grenades, les poudres à canon, les salpêtres, les sables, les cuirasses, les objets d'équipement, les selles et les brides, excepté ce qui est nécessaire pour la défense du navire et de son équipage, et supposé toutefois que les objets ci-dessus mentionnés soient destinés pour des ports ennemis.

§ 13. Lorsque le croiseur rencontre un bâtiment marchand portant pavillon ami ou neutre et navigant seul, il doit héler le patron du navire et le faire venir à bord avec ses papiers. Ceux-ci trouvés en règle, il doit laisser le navire continuer paisiblement sa route, sans exiger rien du patron, sous quelque dénomination que ce soit.

Si, au contraire, il est fondé à soupçonner quelque illégalité ou fraude, il doit envoyer un officier à bord du navire pour faire des recherches plus exactes. Dans cette visite il ne lui est pas permis d'ouvrir ni de rompre des armoires, fermures, caissons, tonneaux, barriques et autres choses ou quelque partie de la cargaison qui n'est pas ouverte, ni non plus de fouiller de sa propre autorité les objets chargés en grenier. Mais s'il soupçonne qu'il ait caché quelque partie de la contrebande de guerre ou des papiers suspects, il lui fera ouvrir les endroits suspects.

L'officier qui contraindra à cette disposition sera tenu d'apposer le sceau sur les endroits suspects.

§ 14. Les bâtiments marchands neutres naviguant sous le convoi de vaisseaux de guerre d'une puissance amie ou neutre, ne pourront être visités ; mais il suffit d'une déclaration de l'officier commandant le convoi, que les papiers des navires convoiés sont en règle et qu'ils n'ont à leur bord aucune marchandise de contrebande.

§ 15. Sous la responsabilité et les peines énoncées § 13, le capitaine qui arrête un navire ne pourra décharger, vendre, échanger, ni aliéner ou distraire, de quelque façon que ce soit, aucune partie de la cargaison, mais du concert avec le patron ou le pilote du navire arrêté, il doit, autant que possible, mettre toute la cargaison sous clef et scellée, et (à moins que le patron du navire ne consente à faire ouvrir quelque fermeture pour la conservation même des marchandises chargées) il est tenu de conduire le navire avec la cargaison ainsi scellée dans un des ports spécialement designés pour ce but.

§ 16. Après avoir examiné les papiers de bord, en présence du patron du navire et de deux hommes de l'équipage, l'officier commandant le croiseur les mettra sous une enveloppe scellée de son propre cachet et de celui du patron du navire. Ce paquet restera entre les mains du croiseur ; mais arrivé au lieu où le navire doit être conduit, il la remettra sans délai au juge chargé de l'examen de l'affaire.

§ 17. Le plus peut être conduite à une douane danoise quelconque, ou à l'endroit le plus proche où le capitaine puisse s'attendre à une protection militaire, si ce n'est pas par le croiseur de la conduire dans un port étranger. Si, à cause de la force des vents, du mauvais temps, du manque de provisions, de la dégradation de l'équipement, et même de tout ce qui est tenu de laisser inactif le navire et de se rendre, avec la prise, dans le port le plus proche du royaume, aussitôt que les circonstances le lui permettent.

§ 18. Cependant, si la cargaison consiste en marchandises propres à être facilement volées, ou si, à cause de l'état du navire, on ne peut continuer son voyage, le capitaine aura le droit de prendre, sans sa propre responsabilité ou avec le consentement du patron, toutes les mesures jugées nécessaires dans l'intérêt du navire et de la cargaison. (La suite à demain.)

D'après une nouvelle communication faite aux légatimes étrangers à Copenhague, le port et la baie de Kiel, ainsi que l'embouchure de la Schleswig près de Hattenau, sont bloqués depuis le 4 mai.

Nouvelles extraites des journaux allemands.

Le blocus du Weser par un vaisseau danois a commencé le 5 mai. Jusqu'à présent aucun bâtiment sortant de ce fleuve n'a été arrêté dans sa course.

On écrit de Hambourg, en date du 5 mai, à la Gazette de Cologne, qu'on se propose d'armer des pyrôscaphes et de grands navires marchands pour tenir en échec sur mer le dit blocus avec le Danémarck.

La députation du commerce de Hambourg a publié la notice suivante :

Il a été communiqué officiellement aux représentants des puissances étrangères, que le blocus de Stettin, Gütland, Rostock et Wismar, depuis le 2 mai, celui de Pillau et de Danzig, le 3, et le blocus provisoire des embouchures de l'Elbe le 10 mai. Les objets du blocus de l'Elbe et de Danzig ne peuvent encore être mis devant d'autres ports, il sera fait une communication ultérieure. Il ne sera point applicable aux paquebots neutres, en transport des mailles postales, et aux

pas à leur bord des munitions de guerre, introduites en contrebande. Le port et la baie de Kiel seront bloqués, à partir du 4 mai.

Nous extrayons encore à ce sujet les détails suivants de la Gazette officielle de Danzig :

En arrivant devant les ports destinés à être bloqués, les capitaines des bâtiments de guerre danois chargés de l'exécution de cette mesure inviteront les capitaines des navires appartenant à des nations amies et neutres à fixer un terme dans lequel ils voudront sortir des ports bloqués, et pour peu qu'ils ne dépassent pas le terme fixé, ils pourront s'en éloigner sans encombre. Ce blocus sera, significativement, non seulement pour les puissances étrangères, mais également à chaque navire qui passe le Belt ou le Sund. Aucune violence ne sera faite à des navires amis ou neutres, s'ils ne cherchent pas à enfreindre le blocus établi. Tout commandant des navires de guerre danois qui, dans l'exécution de cette mesure, enfreindra les dispositions en faveur des bâtiments neutres, ou qui abusera de son pouvoir à leur préjudice, sera puni et tenu de les dédommager. Provisoirement il ne sera pas délivrés de lettres de marque, et l'on ne confisquera point les marchandises appartenant à des neutres, bien qu'obligés de bord de navires ennemis à une époque où le commencement des hostilités n'était pas connu au lieu du départ. Des navires neutres naviguant sous l'escorte de bâtiments de guerre neutres ne seront pas visités.

Par ordre supérieur, l'embargo a été mis provisoirement sur tous les navires hanovriens, mecklenbourgeois et anséatiques qui se trouvent momentanément dans le port d'Aarhus.

Hambourg, 5 mai.
M. Eriedsichsen, qui est arrivé hier de Helgoland à Guxhagen, rapporte que la frégate danoise la *Gefion*, de 46 canons, est arrivée à Helgoland, où elle a saisi deux barques, un brick et un schooner, en même temps elle a déclaré avoir l'ordre de capturer tous les navires allemands. D'ici à quelques jours il y arrivera encore deux bâtiments de guerre danois.

La barque de pilote la *Thelus* a apporté la nouvelle qu'une frégate danoise avait été vue au Sud de Helgoland, et que le schooner la *Charlotte*, ainsi qu'un brick de Brème, avait été saisi par elle. D'après le rapport fait par le vapeur la *Caledonia*, il y a quatre bâtiments de guerre dans les parages de Helgoland. Suivant le dire d'un des passagers, il n'y avait vu qu'une seule frégate danoise. Des pêcheurs de Helgoland avaient rapporté que celle-ci y attendait l'arrivée d'une autre frégate avant de se rendre devant l'embouchure de l'Elbe.

(Télégraphe de Hambourg-Altona.)

Un rescrit royal du 6 mai du roi de Prusse supprime les peines corporelles dans l'armée.

Le *Moniteur de Prusse* contient le rappel du comte de Dönhoff de son poste de ministre plénipotentiaire près la diète germanique, et annonce son remplacement par M. d'Usedom. Ce dernier est déjà arrivé à Francfort.

On songe sérieusement à Berlin à la création d'un ministère du travail. On consulte à cet effet des hommes pratiques, qui ont toujours été étrangers à toute théorie. Il sera tenu aujourd'hui (le 6), relativement à cette importante question, une conférence chez M. de Patow.

Le *Moniteur de Prusse* du 7 mai contient un arrêté municipal de la ville de Berlin, qui décrète une contribution sur le revenu, elle sera d'un pour cent sur le revenu net, à partir de 300 thalers.

On écrit de Königsberg, le 2 mai : « On vient de recevoir par la poste la nouvelle que des troubles ont éclaté hier à Braunsberg, que la garde bourgeoise de la ville et les autres corps de troupes ont été dispersés et d'autres grièvement blessés. »

Francfort, 6 mai.

La commission chargée de faire un rapport sur la révision de la constitution a présenté aujourd'hui ses conclusions au corps législatif. Elle reconnaît la nécessité d'un changement, mais il y a divergence d'opinions parmi ses membres relativement à la composition du conseil constitutif ; la majorité s'adresse à peu de chose près aux propositions du sénat, quant à la minorité, elle demande que les membres de la bourgeoisie qui doivent faire partie du conseil constitutif soient nommés par les bourgeois et non par le corps législatif. Comme sur ce sujet le sénat avait transmis au corps législatif une pétition tendant à ce que le conseil constitutif fut choisi en entier par les bourgeois, l'affaire a été renvoyée à la commission.

Mannheim, 4 mai.

Il est arrivé ici aujourd'hui 18,200 boulets de canon de différents calibres pour la forteresse d'Ulm ; ils seront déchargés à Gansstadt, comme les précédents transports.

Depuis quelques jours, peut-être par suite des récents événements politiques, un grand nombre d'habitants se sont décidés, dit-on, à quitter leur patrie pour aller former un delà de l'Atlantique, dans l'Etat du Missouri, une commune à laquelle ils donneront le nom de « Nouveau-Mannheim ». Le nombre des émigrants s'élève déjà à 70 ; leur départ est fixé pour le commencement d'août. Si les circonstances le permettent, l'émigration aura lieu plus tard sur une grande échelle.

(Mercure de Souabe.)

Vienna, 4 mai.

Depuis avant-hier soir, où le bruit s'est répandu dans la ville que les Ligoriens étaient revenus, et que le prince de Metternich arriverait bientôt, une vive agitation s'est emparée du peuple. Une masse nombreuse s'est portée hier devant la maison du comte de Ficquelmont, ministre des affaires étrangères, qu'on accuse, par le silence qu'il garde sur cette affaire, malgré le blâme de la presse, d'approuver la démarche de l'ambassadeur d'Autriche à Londres, auprès du prince de Metternich.

Ne le trouvant pas chez lui, le peuple s'est porté à la chancellerie d'Etat ; une députation s'est rendue auprès du ministre pour le sommer de donner sa démission. Le tumulte devenant de plus en plus dangereux, et le comte fait par donner à l'ambassadeur d'honneur que, dans les vingt-quatre heures, il priera l'empereur d'accepter sa démission.

Il quitta la chancellerie et se rendit chez la princesse Clary, sa fille. Là, cédant aux cris de la foule, il partit au balcon et s'engagea sur l'honneur à ne plus poser d'après acte comme ministre que celui de sa demande de démission à l'empereur.

On dit que le comte Montecucoli va remplacer M. de Pillersdorf, en qualité de ministre de l'intérieur.

Il serait bien temps que l'ordre se rétablît ici ; nous sommes en ce moment dans la plus complète anarchie.

Les élections pour l'impartialité se sont terminées hier.

On écrit de Vienna, 5 mai, que M. le comte de Ficquelmont a été déchargé, sur sa demande, du portefeuille du ministère des affaires étrangères.

On écrit de Goritz, 28 avril :

Aujourd'hui il est arrivé ici une députation de la municipalité d'Udine avec la mission d'exprimer à S. Exc. le comte Hartig son dévouement pour l'empereur, et pour lui assurer qu'il se rendra personnellement en personne des sentiments loyaux de ses habitants.

La députation a donné de grands éloges au traitement plein de bonté et d'humanité dont la population d'Udine a été l'objet de la part de l'empereur, et elle a félicité les troupes autrichiennes, parmi lesquelles il a su maintenir une discipline exemplaire.

Suivant l'assemblée de Brescia, voici quel serait le chiffre des troupes russes en station sur les frontières de l'empire : De Kalisch jusqu'à Peisern il y a 18,000 hommes, compris 8 batteries d'artillerie. Dans tout le royaume de Pologne se trouvent trois corps d'armée, chacun de 55,000 hommes ; en Samogitie, un corps d'armée de 40,000 hommes. La même feuille ajoute que l'ordre a été donné de concentrer dans un mois cinq corps et demi d'armée, à savoir : le 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e, le corps des grenadiers, la moitié de la garde, et 72 escadrons de cavalerie se composant chacun de 120 hommes, ensemble 8,640 hommes de cavalerie de réserve.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles de Rome sont aussi inattendues qu'affligeantes. Le pape a pris une détermination qui menace de mettre en combustion la capitale des Etats Romains. Sur la base d'un schisme qui lui a été fait par les évêques d'Allemagne, Pie IX s'est décidé à retirer toute déclaration de guerre contre l'Autriche. Il a déclaré ne pouvoir faire la guerre à personne en sa qualité de chef spirituel de l'Eglise, et a expliqué l'envoi des volontaires pontificaux en Lombardie par son désir d'appuyer simplement le memorandum de 1831. Le ministère a donné en masse sa démission, elle n'a pas été acceptée. Les sociétés politiques se sont vivement émuees en apprenant cette nouvelle. Le *Corrière Mercantile* de Gènes annonce, dans un supplément portant la date du 3 mai, que le conseil municipal a été retiré et que la garde civique, réunie en armes, s'est emparée des portes de la ville, décidée à ne laisser sortir personne. Le cardinal Della Genga, prêtre de l'Etat, étant présenté pour passer, a dû rentrer dans Rome. Le même journal dit qu'il pouvait affirmer qu'un nouveau ministère venait de se former.

Le peuple romain attend avec anxiété la résolution de Pie IX. Mais on n'aurait d'ailleurs plus de peine à comprendre ce refus du Pape, qui n'a pu, pour ainsi dire, lui-même donner le signal de la lutte de Botteghe Oscure dont l'issue a été la déchéance de Mazzini. On n'a pas oublié cette épée brisée par lui et envoyée à Charles-Albert. Pie IX reculera-t-il devant les conséquences de sa politique ? Est-ce Mazzini et les siens qui lui font peur plus encore que le canon autrichien ? A cet égard, nous ne pouvons qu'exprimer un doute. En tout cas, il y aurait dommage pour la cause de la liberté dans le monde, à la déchéance du grand Pape qui a eu une si grande part dans l'émancipation de l'Italie.

Bretz, 3 mai.

D'après des rapports du lieutenant-général comte Nugent du 27 avril, son avant-garde avait passé le Tagliamento et s'était campée sur Trévise. Les troupes étaient bien reçues par les habitants. Les dispositions prises à Udine par le comte Nugent ont tellement disposé les esprits que les habitants ont demandé la permission de s'occuper de leurs affaires, et de venir à Udine pour se soumettre définitivement ; le comte Nugent a accordé cette autorisation. Les fortresses d'Oppiden et de Palmasont étroitement bloquées.

D'après des rapports du quartier-général de Rordone du 30 avril, le gros de l'armée était cantonné à Rordone et aux environs et l'avant-garde à Sailla.

La Gazette de Venise annonce que le général Durando est arrivé le 27 avril à Ronigo avec 6000 hommes.

On écrit de Turin, le 4 mai.

Aujourd'hui, les Piémontais sont entièrement maîtres de l'une des rives de l'Adige ; la route du Tyrol est coupée à l'ennemi, et la prise de Bassolengo est d'autant plus importante, que, de ses hauteurs, on domine Verone et plusieurs des positions de l'ennemi.

On a appris, que dans l'affaire de Bassolengo, où Charles-Albert a dû mettre la main à la poche, tant il a souffert, lui-même serré de près, le général autrichien Testlich doit être rangé au nombre des morts. On dit que 1,700 hommes de l'infanterie et de cavalerie séparés du gros de l'armée autrichienne ont été faits prisonniers par les Piémontais entre Peschiera et Lavis. Des Autrichiens étaient sous les ordres de l'archiduc Stejsland, fils de l'ex-vice-roi.

D'autres lettres qui nous parviennent de Civita-Vecchia font savoir que le parti autrichien met tout en œuvre à Rome pour démentir au Pape que la honne chose en Italie est celle de l'Autriche, et que plusieurs évêques de l'Allemagne menacent le Saint-Père d'un schisme, s'il se déclare l'ennemi de la maison d'Autriche.

Ce serait à la suite de ces menaces, qui n'ont pu être tenues assez cachées, que le peuple romain s'est soulevé, que la garde civique s'est emparée des portes de la ville, et si le Pape ne se déclare franchement pour la cause de l'Italie, on est décidé à le déposer, le faisant tout à fait évêque de Rome, et à élever un gouvernement provisoire.

Le Frioul est dans un état inquiétant. Les Autrichiens y font tous les jours des progrès. Les journaux de Milan annoncent plusieurs corps d'armée marchant au secours de cette province. On parle de 2,400 soldats romains qui ont dû arriver à Padoue le 25 avril ; de 5,000 autres qui on attendait à Rovigo le 25, et de 9,000 gardes nationaux, avec artillerie, réunis à Bologne, d'où ils devaient partir le 28.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 3 mai.

La Gazette de Madrid vient d'annoncer la vente des biens appartenant aux communautés de Saint-Jean de Jérusalem. Ces propriétés sont des meilleurs d'Espagne, et qui méritent d'être vendus à un prix élevé. On ne doute pas que la vente ne soit rapide et avantageuse pour le trésor. De cette manière, le gouvernement pourra faire face aux besoins extraordinaires, sans augmenter les charges des contribuables.

La Gazette publie un rapport officiel du gouvernement des Philippines, annonçant le plein succès de l'expédition espagnole contre les pirates de Bulaga. L'île, qui s'est

ges et les forts garnis de 124 pièces de canon, sont tombés au pouvoir des armées de la reine. On a tué aux pirates 450 hommes. Les biens de la couronne ont été saisis, les caisses de la nation espagnole respectées dans le port de San Pedro de Macoris. Les barbares qui montaient les pirates, ont été coupés à 9,000. Tous les forts ont été brûlés, les villages et tous les forts ont été brûlés. Les pirates espagnols ont eu dans cette affaire 22 morts et 183 blessés.

On dit que le marquis de Miraflores, dont le crédit paraît avoir baissé, s'est en ce moment, placé dans sa position de gouverneur du palais national.

Le Clamor publico parle, mais sans preuves à l'appui, de quelques symptômes de crise ministérielle. Les bureaux de la Banque de Saint-Ferdinand ont été fermés le 30 avril, de personnes qui demandaient des espèces contre des billets, qui se négocient à 100 de perte.

Le Clamor publico jure que les grands dieux que M. Bulwer ne lui a jamais communiqué un mot des dépêches de son gouvernement. Il explique son fameux article en disant que, bien avant que M. Bulwer passât sa note au duc de Soto-Mayor, le bruit courait qu'il avait reçu de son gouvernement des instructions qui...

M. de Soto-Mayor se plaint que le **Clamor publico** ait été à l'ame de publier l'analyse d'une dépêche que lui, ministre des affaires étrangères, n'a reçue que huit jours plus tard. Le **Clamor publico** ne nie pas que l'analyse ne fut en effet parfaitement exacte, mais il prétend que, au lieu de cela, il n'a fait que répéter un bruit qui courait dans Madrid.

Actualités d'Amérique

Un traité signé avec la Nouvelle-Grenade a mis fin aux difficultés qui existaient entre les deux pays. La prise en possession de San Juan de Nicaragua par les Anglais. Il paraît que les centres amérindiens, s'étant vus les points, ont fait amende honorable au pavillon mosquite.

Par lettre de Mexico, du 7 mars, on apprend l'arrivée de M. le baron Gros, plénipotentiaire du gouvernement français, chargé de régler les affaires de la Plata. Rien n'avait encore été fait dans cette voie.

Le général Urquiza était sur la frontière du Brésil, dans la province de Corrientes, avec une armée de 8,000 hommes. On parlait de disposition de la province de Rio Grande à se déclarer indépendante du Brésil.

Assemblée nationale de France.

On a fait tout au long des réclamations d'une partie de l'assemblée en avançant la tribune vers le centre de la salle. Nous craignons que ce changement ne satisfasse pas à toutes les exigences; les membres qui occupent l'arrière-plan de la salle, qu'on désigne déjà sous le nom de **la Montagne**, seront toujours dans une position qui leur rendra difficile de suivre les discussions quand la voix de l'orateur sera faible.

L'empressement public est toujours le même; les dames sont en grand nombre; elles nous paraissent, à en juger du moins par la coiffure, appartenir à la province. Dans la tribune supérieure, au fond les blouses sont en majorité.

On assure qu'aujourd'hui même l'assemblée doit, après l'audition des rapports des membres du gouvernement provisoire, constituer immédiatement le nouveau gouvernement définitif; une commission exécutive élue par la chambre servirait d'intermédiaire et de contrôle entre les nouveaux ministres et l'Assemblée nationale.

La séance est ouverte à midi 20 minutes. Le procès-verbal est lu et adopté sans donner lieu à aucune observation.

Un membre. Des voix religieusement écoutées nous ont dit: Economisez le temps. Je demande donc qu'au lieu d'être lu, le procès-verbal soit déposé dans un coin quelconque de cette enceinte (qui est) ou l'Assemblée pourra en prendre connaissance.

Cette proposition n'est pas appuyée. M. le président. Nous allons procéder au tirage au sort des bureaux. Les bureaux se réuniront ce soir pour se constituer et pour nommer différents commissions; notamment la commission chargée de la constitution politique de la constitution du travail, celle des pétitions.

Un membre. J'entends encore parler de cette fameuse fête de Champ-de-Mars, que je croyais indimentablement oubliée. Il me semble que la véritable fête du peuple, c'est le travail. Nous n'avons ni le temps ni le moyen de célébrer. Que signifie cette parade?

Get incident n'a pas de suite. On procède immédiatement au tirage au sort des bureaux. M. le président. Je propose à l'assemblée de décider qu'elle se réunira ce soir même pour nommer une commission chargée du règlement de l'assemblée.

La chambre adopte à l'unanimité. M. le président. Je propose également de nommer une commission de permanence du budget. — Adopté.

M. Xavier Durieux. Je dépose une pétition signée par 2,500 citoyens demandant un décret pour la formation de la légion de génie de la garde nationale.

Sur la proposition du 7^e bureau, l'assemblée valide l'élection des représentants de l'Isère.

On ouvre du jour appelle la continuation de la communication du gouvernement provisoire.

M. Duclerc, secrétaire-général du ministère des finances, lit la seconde partie du rapport de M. Garnier-Pagès. La difficulté la plus pressante était celle de l'exigibilité des dépôts de la

en présence de l'énormité de la dette flottante, ces embarras motivaient la mesure à laquelle nous dûmes recourir.

La voix faible de l'orateur motive de nombreux récriminations. Ce n'est pas la peine de lire, insérez le rapport au **Moniteur**... M. Duclerc remet alors le manuscrit au président. M. Garnier-Pagès, à la tribune, reprend le manuscrit et en continue la lecture.

Le citoyen ministre annonce aussi la présentation d'un projet relatif aux Assurances, que l'on proposera de faire voter par l'Etat, qui les exploiterait lui-même. Un autre projet de loi sur l'impôt progressif sur les droits de succession dont l'aquiescement serait déterminé par l'importance de la succession et le degré de parenté.

Il expose que les domaines et les diamants sont restés réservés, mais que tous les projets sont prêts à être présentés. Il propose de recourir à leur aliénation, pour obtenir de la représentation nationale les autorisations nécessaires.

Quant à la question des chemins de fer, le gouvernement a pensé que l'existence des lignes de chemins de fer et des idées et en rapport avec les principes du gouvernement monarchique, étaient incompatibles avec le gouvernement républicain démocratique.

Le ministre, en terminant, dit que le développement sur lequel il nous revient, et termine en ces termes: Maintenant, Messieurs, que vous connaissez la situation vraie des finances du pays, vous pouvez en tirer toutes les conséquences, organiser les grandes choses que le monde attend de vous, ce qui fait l'honneur du ministre à qui vous confiez les finances, c'est un devoir sacré.

M. Arago (François), ministre de la guerre et de la marine, vient rendre compte de la situation des départements de la guerre et de la marine qui lui ont été confiés.

La première pensée du gouvernement provisoire, dit-il, a été de mettre la France à l'abri d'une invasion étrangère. Une commission de défense fut aussitôt formée; son travail est presque terminé, et sera présenté prochainement à l'assemblée.

Le démantèlement que nous avons légué le régime passé était tel que nous n'avions pas un régiment d'infanterie qui pût former plus de deux bataillons de guerre de cinq cents hommes. Pas un régiment de cavalerie ne pouvait compter plus de deux escadrons.

L'artillerie manquait de matériel, de chevaux et de moyens de transport. Nous avons réformé cet état de choses. L'effectif de l'infanterie a été mis en rapport avec celui des autres armes. L'artillerie a reçu un renfort de chevaux de trait. La cavalerie a été mise en mesure de porter ses escadrons à 150 chevaux.

Aujourd'hui, les forces offensives de la France s'élèvent à environ 500,000 hommes et 80,000 chevaux. Nous avons, en outre, mobilisé une fraction de la garde nationale. Nous avons complété l'organisation de la garde nationale sédentaire. A Paris seulement, près de 150,000 fusiis ont été distribués. Ces armées d'hommes qui naguère se pressaient vers l'Hôtel-de-Ville pour défendre l'honneur menacé, c'est nous qui les avons armés. Les armes ont été indifféremment distribuées aux citoyens en habit et aux citoyens en blouse.

Ces deux éléments se trouvent désormais également représentés dans la garde nationale, quand celle-ci ira dire à l'émeute: On ne passe pas ici. Des économies étaient nécessaires; nous y avons pourvu par la suppression de la section d'armée, par la réduction des divisions et subdivisions militaires, par le licenciement de la garde municipale.

Douze mille hommes de troupes ont été rappelés d'Algérie pour être concentrés dans la vallée de la Durancie. Cette réduction pourrait compromettre notre situation en Algérie. En 1843 et 1844. Avec ce report, notre armée d'Afrique comptera 70,000 hommes de troupes régulières, 10,000 indigènes, et 17 ou 18,000 chevaux.

De nombreuses promotions ont pu avoir lieu par suite des circonstances extraordinaires qui s'est levées le pays; mais, cette fois, elles ont eu lieu en grande partie au profit de cette classe si utile si méritante, des sous-officiers.

La discipline de l'armée, ébranlée en 1848, est mise en fait par la révolution de Février, est aujourd'hui complètement rétablie. C'est un des plus heureux résultats dont puisse se féliciter le gouvernement provisoire.

En résumé, l'armée, qui manquait de chevaux, de matériel, sera, sous peu de jours, pourvue des moyens de faire face à toutes les éventualités de l'avenir. Je ne doute pas qu'un pareil état de choses ne soit d'un grand poids dans les relations de la République avec les puissances étrangères.

M. Arago parle du système de réserve dont le projet a été arrêté en principe, et qui permettra d'épargner quelque jour des économies considérables sur les dépenses de la guerre.

De nombreux bâtiments à vapeur, des frégates et des corvettes de la flotte de Poitou ont reçu la mission de montrer le glorieux drapeau de la République sur les côtes de l'Italie, du Maroc, etc.

L'escadre de Brest n'a pu recevoir de missions analogues, par suite du faible crédit qui leur avait été alloué.

La discipline est parfaite, et ce qui s'est passé sur notre flotte depuis le 24 février, prouve qu'on n'avait pas besoin de regarder nos marins pour les maintenir dans les règles du devoir.

L'importante institution du conseil d'arrondissement n'avait pas rendu tous les services qu'on était en droit de lui attendre. Un décret du 3 mai l'a réorganisé, et lui a attribué une importante attribution de plus: le droit de décerner des médailles d'officiers, à l'abri d'un conseil de tous les membres de la commune.

M. Marie, ministre des travaux publics, rend compte ensuite de la situation particulière des affaires de ce ministère. On sait que, dans l'année dernière, le pays ne jouissait pas d'une prospérité apparente, que d'une riche récolte; la culture alléguait l'impôt, le chômage.

M. Marie entre ensuite dans une longue dissertation sur les ateliers nationaux: On nous a reproché l'argent dépensé pour l'organisation de ces ateliers; eh! quel argent cependant, jamais été mieux employé; à quelles mesures plus dignes de notre pays nous sommes parvenus; en quelles mains plus méritantes nous avons versé ce argent?

Nous avons songé aussi aux femmes, dont la position avait jusqu'ici été trop oubliée: des ateliers nationaux pour femmes ont été organisés, avec succès.

En même temps, que je songeais aux travailleurs de la capitale, je ne négligeais pas les intérêts des travailleurs de la province; je me suis mis en rapport avec les économistes de la République et je leur ai demandé quels étaient les travaux qui pourraient, avec le plus d'utilité, être mis à exécution.

M. de Lamartine présente le tableau des négociations et des relations diplomatiques qui ont eu lieu depuis le 24 février entre les représentants du pouvoir exécutif de la République et les nations étrangères.

L'illustre orateur trace le tableau de la diplomatie française depuis 1815 jusqu'à la chute de la dernière dynastie. Il renouvelle, au nom du gouvernement de la République, la déclaration de respect de la liberté pour les droits de tous les peuples. Les grands mouvements de l'Italie, de l'Autriche et de la Prusse, lui inspirent des paroles de la plus haute éloquence.

Les analyses de ce beau discours, données par les correspondances sont tellement incomplètes, que nous nous abstiendons d'en reproduire aucune, afin de ne pas affaiblir l'effet. Nous le donnerons demain dans son entier.

M. Le président. Je dois donner lecture à l'Assemblée d'une lettre que je viens de recevoir du citoyen Béranger, nommé représentant du département de la Seine, et qui est la lettre suivante: Citoyen président.

J'avais cru de mon devoir de prévenir les électeurs de la Seine en m'excusant par les raisons les meilleures que je pouvais leur offrir, l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale.

Malgré la reconnaissance profonde que m'inspirent l'honneur de vous voir m'ont appelé à cette assemblée, je n'ai pas renoncé à l'idée de m'abstenir d'avance de refuser un mandat auquel je n'aurais pas préparé mes méditations ni des études suffisamment sérieuses.

Ce que je n'ai osé faire jusqu'à présent, pour n'être pas cause d'une convocation nouvelle du corps électoral, une élection invalidée qui rend cette convocation inévitable m'a été imposé, et je viens, citoyen président, remettre entre vos mains le mandat qui m'a été confié.

Ayez la bonté, citoyen président, d'assurer l'Assemblée nationale au regret que l'éprouvé de ne pouvoir prendre part à vos travaux, et de vous adresser la lettre que vous m'avez écrite, et de vous adresser l'honneur de siéger à l'Assemblée nationale.

Malgré la reconnaissance profonde que m'inspirent l'honneur de vous voir m'ont appelé à cette assemblée, je n'ai pas renoncé à l'idée de m'abstenir d'avance de refuser un mandat auquel je n'aurais pas préparé mes méditations ni des études suffisamment sérieuses.

Faites-lui agréer, agréez vous-même, citoyen président, l'honneur de mon respect le plus profond.

M. Charbon. Je propose à l'Assemblée de ne pas accepter la démission du citoyen Béranger.

Un membre propose l'impression du discours de M. de Lamartine, la distribution dans toute la France et l'envoi aux puissances étrangères.

M. de Lamartine. Prenez garde, citoyens; pour moi je vous suis personnellement très reconnaissant de ces marques d'adhésion, mais n'ayons rien: songez que l'approbation donnée dans cette forme à un discours d'un rapport peut avoir un grave inconvénient.

Un membre. Je regrette, pour ma part, que l'honorable ministre des affaires étrangères se soit hâté d'exprimer un sentiment qui sera peut-être considéré comme une volonté, par une portion de cette assemblée; j'insisterai énergiquement sur la nécessité de donner à ce rapport une consécration solennelle: les idées qu'il émet me semblent amener toute cette assemblée, c'est à ce titre que je demanderai qu'une adhésion formelle, unanime, partit de tous les bancs.

On ne donne pas suite à l'incident; l'Assemblée ne se prononce pas. M. Dornès monte à la tribune. Citoyens représentants, je viens soumettre à votre approbation une proposition qui aurait pour but de donner à l'enthousiasme qui s'est manifesté ici, à la lecture de divers rapports du gouvernement provisoire, le caractère indéfectible d'un décret; je propose de déclarer que, par le glorieux des services qu'il a rendus, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Aujourd'hui, ce gouvernement a cessé d'exister; la République de cette assemblée devant s'exercer par délégations, je propose qu'elle vote le pouvoir exécutif à une commission composée de cinq membres, dont voici les noms: (Explosion de murmures. Allons donc! allons donc!) — Sur tous les bancs l'agitation est extrême; nous n'entendons plus que comme un roulement continu qui s'élève de toutes les parties de la salle.

Quand l'agitation s'est un peu calmée, M. le président propose de laisser au moins finir la lecture du projet de décret. Une explosion d'exclamations en sens contraire. — Un bruit tumultueux se fait entendre. La liberté de la tribune!

M. Dupont (de l'Eure) se lève et s'adresse à l'Assemblée. On ne comprend pas, citoyens, comment le citoyen aussi prudent que le citoyen Dornès a pris sur lui de proposer une telle motion, sans avoir tenu compte de la situation de la tribune.

M. Trélat. Entendez-vous, citoyens, ce que vous venez de proposer? M. le président. Je propose de déclarer que, par le glorieux des services qu'il a rendus, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Un membre. Je propose de déclarer que, par le glorieux des services qu'il a rendus, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

M. de Malleville. Quo de temps vous perdez!
M. Trépo. Mais, citoyens, lisez donc ces trois mots (montrant le frontispice de la salle): «Est la notre devise... Conformez-y vos sentiments; Non-veut inhumains.»
M. Félix Pyat. En l'absence de tout règlement, je demande que le président mette aux voix la proposition.
 Après de longs et stériles efforts pour obtenir un peu de silence et arriver à faire voter l'Assemblée, M. le président se couvre pour une dernière heure.
 Pendant cette suspension, l'agitation est extrême. A quatre heures, la séance est reprise.
M. le président. Avant de reprendre la séance, je supplie l'Assemblée de montrer plus de calme.
M. Dornès. Vous admettez tous, citoyens, que le principe de la liberté de la tribune est le principe salutaire des institutions républicaines. Dans la situation actuelle, je ne crois pas qu'il vous appartienne de m'interdire la parole sur la proposition que je venais apporter. Du reste, je modifie spontanément mon projet en ce qui touche les noms des membres de la commission exécutive, et vous propose de la composer de cinq membres. Cette commission nommera des ministres responsables.
Un membre. Je demande que l'Assemblée se retire dans ses bureaux, la question est assez grave.
M. Xavier Durrieu. Que l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour délibérer sur la nomination de la commission exécutive, d'accord; mais que l'Assemblée elle se prononce sur l'appréciation de la conduite du gouvernement provisoire.
M. Aleu Rousseau propose un nouveau projet de décret; il insiste pour que l'Assemblée ne décide rien avant de s'être recueillie dans ses bureaux.
M. Barthe demande que le ministère nouveau soit directement nommé par l'Assemblée; mais il veut qu'immédiatement, et par acclamation, l'Assemblée remercie le gouvernement, en déclarant qu'il a bien mérité de la patrie.
M. Barbès. (Vif mouvement.) Je viens protester au nom du peuple contre une foule d'actes commis par le gouvernement provisoire (Vifs murmures).
 Permettez, Messieurs, je ne dis pas qu'il n'y ait pas d'excellents citoyens au sein du gouvernement provisoire; mais enfin des actes antipopulaires ont été commis, les massacres de Rouen! (Ah! à l'ordre; murmures, violente agitation.)
M. Barbès. Ces horribles tueries ont eu lieu à Rouen, commandées par la garde nationale. Je viens en demander compte. Je viens aussi demander compte de l'abandon de la mission de la France vis-à-vis de l'Europe, je le demande au nom du peuple.
M. Guichard. Non, citoyens, pas d'hésitation, pas de discours; manifestons de suite l'expression spontanée de notre reconnaissance pour le gouvernement provisoire.
M. Grandin. Je dois tout point laisser sans réponse les accusations qui ont été portées devant ce tribunal.
 On a osé, pendant les mois de massacre et de tuerie... Je ne veux pas qu'il soit dit que on a effacé ces accusations. Je demande qu'on vienne, au contraire, nettement les formuler, et je répondrai à des interpellations formulées par des pièces que j'ai là sur moi.
 L'orateur se lève et s'adresse à l'Assemblée élevée par M. Barbès. Il monte sur la tribune et fait une déclaration énergique, les erreurs commises par les agitateurs dans les classes populaires, les distinctions fautes qu'on a voulu établir entre les ouvriers et les bourgeois, et il expose le détail complet de la lutte que ces menées perfides ont provoquée, quand le résultat des élections a été connu.
 Pendant son discours, M. Barbès reste impassible.
M. Scrupuleux en suppliant l'Assemblée d'ordonner que les interpellations aient lieu sans désemparer. Il recueille les témoignages non équivoques de la faveur de l'Assemblée.
M. X. Durrieu demande qu'un jour soit fixé pour les interpellations et que lecture soit faite à la chambre d'une proposition qu'il fait et qui est de nature à clore le débat.
 Cette proposition consiste à voter des remerciements au gouvernement provisoire, réserve faite de la discussion de ses actes.
Un membre. Je ne connais pas un seul membre du gouvernement provisoire. Mais, selon moi, il est cruel de leur marchander des remerciements.
Aux voix! aux voix! La clôture de la discussion.
Un orateur. Citoyens, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.
Aux voix, aux voix! (Le tumulte est à son comble.)
M. Grandin. Je demande qu'une enquête solennelle soit faite à Rouen par les membres du conseil de la république, et non par les Franck-Carré et autres. (Murmures de mépris que le canon a été employé contre des hommes désarmés.)
M. Grandin. avec force. Est-ce que le gouvernement n'a rien à répondre à cela? (Vifs murmures.)
Un représentant. Je propose de déclarer que, satisfait des explications qui viennent d'être données...
Non! non! Le tumulte semble augmenter encore.
Un autre orateur. Voulez-vous vous déclarer satisfaits, voudriez-vous qu'une tache existât sur l'histoire de la révolution? Il faut une enquête, il faut à la fin le dernier mot de cette affaire; ce mot ne peut être une enquête judiciaire, mais une enquête faite par la chambre elle-même.
M. Scrupuleux. Décidez que les hommes qui ont exercé le pouvoir depuis le 24 février ont bien mérité du pays; décidez que ceux qui se sont jetés dans la mêlée ont, eux aussi, bien mérité du pays. Puis, décidez qu'il soit pris des mesures pour que la vérité soit connue.
M. Victor Grandin. Que le gouvernement réponde? Est-il parmi les accusateurs ou parmi les accusés... Le bruit nous empêche d'entendre la suite de la proposition de l'orateur.
M. Grémeux. Citoyens représentés par des circonstances dues autant à la sagesse du peuple qu'au bonheur des mesures que nous avons dû prendre, nous avons eu le bonheur de vous remettre le pays dans l'état où nous le savez. Paris, comme vous le voyez, n'a qu'une seule goutte de sang à répandre. Le lendemain des élections à Rouen, des désordres graves ont éclaté dans cette ville peuplée.
 Sur la proposition du procureur-général, une évocation légale a eu lieu. Elle se poursuit avec justice. Mais là ne se bornent pas les mesures prises pour avoir tous les éléments propres à vous éclairer; ceux qui nous suscitent continueront ce que nous avons commencé. Quand vous aurez constitué un pouvoir exécutif, il aura le droit d'ordonner l'enquête.

La clôture! la clôture.
M. Le président met la proposition aux voix... Elle est double; l'une consiste à voter des remerciements au gouvernement provisoire, l'autre, à réserver les explications.
 Il met aux voix la première partie; elle est adoptée à une immense majorité, malgré les réclamations de M. X. Durrieu.
M. Le président. Il y a une autre proposition, c'est de nommer dans des bureaux afin d'y procéder à la formation de vos bureaux, puis d'y nommer la commission du pouvoir exécutif.
 Il y a d'autres propositions déposées qui presque toutes rentrent dans celles que vous avez déjà entendues ou sur lesquelles vous avez déjà voté. Une autre consiste à faire nommer les ministres, non par la commission du pouvoir exécutif, mais par l'Assemblée elle-même.
 En votant le renvoi de la proposition dans les bureaux, consentez-vous à ce que des délégués y soient nommés sans vous faire un rapport et vous présenter le projet de décret sur la formation du pouvoir exécutif provisoire?
Une voix. Vous proposez la question; il faut d'abord savoir s'il y aura une commission ou s'il n'y en aura pas.
M. Berryer. Le renvoi dans les bureaux serait tout à fait sans objet, si préalablement vous n'avez décidé la nomination d'une commission.
M. Le président renouvelle la proposition; elle est adoptée à une immense majorité. Ainsi, une commission, nommée par les bureaux, présentera un projet de décret pour la constitution d'un pouvoir exécutif, en attendant la vote de la constitution.
 Après un nouveau débat très-confus, l'Assemblée décide qu'il n'y aura pour cette commission qu'un membre de nommé par chaque bureau.
 La séance est renvoyée à demain matin onze heures, à une immense majorité.

M. de Malleville. Quo de temps vous perdez!
M. Trépo. Mais, citoyens, lisez donc ces trois mots (montrant le frontispice de la salle): «Est la notre devise... Conformez-y vos sentiments; Non-veut inhumains.»
M. Félix Pyat. En l'absence de tout règlement, je demande que le président mette aux voix la proposition.
 Après de longs et stériles efforts pour obtenir un peu de silence et arriver à faire voter l'Assemblée, M. le président se couvre pour une dernière heure.
 Pendant cette suspension, l'agitation est extrême. A quatre heures, la séance est reprise.
M. le président. Avant de reprendre la séance, je supplie l'Assemblée de montrer plus de calme.
M. Dornès. Vous admettez tous, citoyens, que le principe de la liberté de la tribune est le principe salutaire des institutions républicaines. Dans la situation actuelle, je ne crois pas qu'il vous appartienne de m'interdire la parole sur la proposition que je venais apporter. Du reste, je modifie spontanément mon projet en ce qui touche les noms des membres de la commission exécutive, et vous propose de la composer de cinq membres. Cette commission nommera des ministres responsables.
Un membre. Je demande que l'Assemblée se retire dans ses bureaux, la question est assez grave.
M. Xavier Durrieu. Que l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour délibérer sur la nomination de la commission exécutive, d'accord; mais que l'Assemblée elle se prononce sur l'appréciation de la conduite du gouvernement provisoire.
M. Aleu Rousseau propose un nouveau projet de décret; il insiste pour que l'Assemblée ne décide rien avant de s'être recueillie dans ses bureaux.
M. Barthe demande que le ministère nouveau soit directement nommé par l'Assemblée; mais il veut qu'immédiatement, et par acclamation, l'Assemblée remercie le gouvernement, en déclarant qu'il a bien mérité de la patrie.
M. Barbès. (Vif mouvement.) Je viens protester au nom du peuple contre une foule d'actes commis par le gouvernement provisoire (Vifs murmures).
 Permettez, Messieurs, je ne dis pas qu'il n'y ait pas d'excellents citoyens au sein du gouvernement provisoire; mais enfin des actes antipopulaires ont été commis, les massacres de Rouen! (Ah! à l'ordre; murmures, violente agitation.)
M. Barbès. Ces horribles tueries ont eu lieu à Rouen, commandées par la garde nationale. Je viens en demander compte. Je viens aussi demander compte de l'abandon de la mission de la France vis-à-vis de l'Europe, je le demande au nom du peuple.
M. Guichard. Non, citoyens, pas d'hésitation, pas de discours; manifestons de suite l'expression spontanée de notre reconnaissance pour le gouvernement provisoire.
M. Grandin. Je dois tout point laisser sans réponse les accusations qui ont été portées devant ce tribunal.
 On a osé, pendant les mois de massacre et de tuerie... Je ne veux pas qu'il soit dit que on a effacé ces accusations. Je demande qu'on vienne, au contraire, nettement les formuler, et je répondrai à des interpellations formulées par des pièces que j'ai là sur moi.
 L'orateur se lève et s'adresse à l'Assemblée élevée par M. Barbès. Il monte sur la tribune et fait une déclaration énergique, les erreurs commises par les agitateurs dans les classes populaires, les distinctions fautes qu'on a voulu établir entre les ouvriers et les bourgeois, et il expose le détail complet de la lutte que ces menées perfides ont provoquée, quand le résultat des élections a été connu.
 Pendant son discours, M. Barbès reste impassible.
M. Scrupuleux en suppliant l'Assemblée d'ordonner que les interpellations aient lieu sans désemparer. Il recueille les témoignages non équivoques de la faveur de l'Assemblée.
M. X. Durrieu demande qu'un jour soit fixé pour les interpellations et que lecture soit faite à la chambre d'une proposition qu'il fait et qui est de nature à clore le débat.
 Cette proposition consiste à voter des remerciements au gouvernement provisoire, réserve faite de la discussion de ses actes.
Un membre. Je ne connais pas un seul membre du gouvernement provisoire. Mais, selon moi, il est cruel de leur marchander des remerciements.
Aux voix! aux voix! La clôture de la discussion.
Un orateur. Citoyens, le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.
Aux voix, aux voix! (Le tumulte est à son comble.)
M. Grandin. Je demande qu'une enquête solennelle soit faite à Rouen par les membres du conseil de la république, et non par les Franck-Carré et autres. (Murmures de mépris que le canon a été employé contre des hommes désarmés.)
M. Grandin. avec force. Est-ce que le gouvernement n'a rien à répondre à cela? (Vifs murmures.)
Un représentant. Je propose de déclarer que, satisfait des explications qui viennent d'être données...
Non! non! Le tumulte semble augmenter encore.
Un autre orateur. Voulez-vous vous déclarer satisfaits, voudriez-vous qu'une tache existât sur l'histoire de la révolution? Il faut une enquête, il faut à la fin le dernier mot de cette affaire; ce mot ne peut être une enquête judiciaire, mais une enquête faite par la chambre elle-même.
M. Scrupuleux. Décidez que les hommes qui ont exercé le pouvoir depuis le 24 février ont bien mérité du pays; décidez que ceux qui se sont jetés dans la mêlée ont, eux aussi, bien mérité du pays. Puis, décidez qu'il soit pris des mesures pour que la vérité soit connue.
M. Victor Grandin. Que le gouvernement réponde? Est-il parmi les accusateurs ou parmi les accusés... Le bruit nous empêche d'entendre la suite de la proposition de l'orateur.
M. Grémeux. Citoyens représentés par des circonstances dues autant à la sagesse du peuple qu'au bonheur des mesures que nous avons dû prendre, nous avons eu le bonheur de vous remettre le pays dans l'état où nous le savez. Paris, comme vous le voyez, n'a qu'une seule goutte de sang à répandre. Le lendemain des élections à Rouen, des désordres graves ont éclaté dans cette ville peuplée.
 Sur la proposition du procureur-général, une évocation légale a eu lieu. Elle se poursuit avec justice. Mais là ne se bornent pas les mesures prises pour avoir tous les éléments propres à vous éclairer; ceux qui nous suscitent continueront ce que nous avons commencé. Quand vous aurez constitué un pouvoir exécutif, il aura le droit d'ordonner l'enquête.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.
 Jeudi 11 Mai 1848. — (Représentation n° 128.)
ROBERT BRUCE,
 grand-opéra en trois actes et en six tableaux, paroles de MM. Royer et G. Vaéz, musique de Rossini.
 Précédé de la première représentation de:
Le Lion et le Rat,
 vaudeville nouveau en un acte de MM. de Leuven et Vermond.
 On commencera à 6 heures et demie.
 Samedi 13 mai. La dernière représentation de
LE SIEGE DE LEYDE.
 En attendant les représentations de Mlle ADELE POLIN, première danseuse du Théâtre-Royal de Berlin et des théâtres d'Italie, assistée de M. GASPARDINI, premier danseur des Théâtres d'Italie.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,
 ONDES DIRECTIE VAN
P. Boas en N. Judets,
 staande op het Plein.
 Donderdag den 11 Mei.
 DE VADER VAN DE DEBUTANTE, groote vrolijke vaudeville qua vijf bedrijven, naar het Fransoh.
 Na hetzelfde:
 HENRIETTE, ROSALINDE en CHARLOT, nieuwe vrolijke vaudeville in een bedrijf, naar het Fransoh. Zullende de hoofdrollen in bovenstaande stukken door den Heer JUDEL vervuld worden.
 Aanvang ten half negen uren.

ANNONCES.
BAZAR ANGLAIS,
 SOUS LA DIRECTION DE
G. OPPENHEIM J., d'Amsterdam,
 Korte Houstraat, n° 103.
 Ouvert depuis le 8 Mai, offrant un grand assortiment d'articles de nouveautés en objets de luxe et d'utilité journalière, tels que Meubles en acajou et palissandre, Chaises et Easy chairs de fantaisie, Ornaments en bronze, Éléphant, Cristal, Porcelaine; assortiment de Papeterie et Parfumerie, objets précieux en laque et papier maché, et enfin une spécialité d'articles Anglais trop nombreux à détailler, le tout à des prix fixes et modérés.
 Ledit Bazar sera ouvert et éclairé au Gaz durant la Foire.

MODES-NOUVEAUTES.
ANDRÉ SALMON,
 Fournisseur de S. M. la Reine des Pays-Bas et de S. A. R. Madame la Duchesse héréditaire de Saxe-Weimar.
 A l'honneur d'annoncer son retour de Paris, d'où il a apporté les MODES ET NOUVEAUTES DE SAISON, du choix le plus élégant en tout ce que Paris a produit de mieux dans cette partie.
 Son Magasin est complètement pourvu de toutes sortes d'étoffes d'été pour Robes, de Manteaux très-élégants, d'articles de Lingerie et de tout ce qui y a de plus nouveau.
 Grand choix d'articles pour la Toilette de Messieurs.
 Le tout à des prix très-modiques.

MENAGERIE VAN DEN HEER
C. BAGNAR,
 staande op het Buitenhof te 's Graenhage.
 De Heer C. BAGNAR heeft heden de eer gehad dat H. K. H. Mevrouw de Prinsesse van Oranje met Hoogsterzelve Vorstelijke kinderen zijne MENAGERIE met de grootste bijval heeft bezigtigd.

Par le ministère du notaire **N. BERVOETS**, résidant à La Haye, il sera procédé le **lundi 15 mai 1848** et jours suivants, à dix heures du matin, en la maison sise rue dite **Hooge West-ende**, n° 29, dernièrement habitée par lord Kennedy, à la **VENTE PUBLIQUE D'UN**
MAGNIQUE MOBILIER,
 consistant en meubles en bois de palissandre et d'acajou; (MEUBLES BOULE), d'un beau travail et confectionnés d'après le dernier genre, tels que tables à manger, tables à thé, petites tables portatives, bureaux, toilettes, et autres buffets, commodes, garde-robes, bibliothèques; chaises avec siège en marocain rouge et autres, sofas, divans, chaises à la Voltaire et un grand nombre de meubles de fantaisie du meilleur goût; de magnifiques glaces avec encadrement richement doré; lustres, candélabres, pendules et horloges, beaux vases de porcelaine, lampes, statuettes et diverses garnitures de cheminée parmi lesquelles une garniture de cinq pièces en albâtre; un service de table en porcelaine de couleur des Indes et du Japon; un service d'assiettes à décor en porcelaine peinte de France; autres objets en porcelaine; cristaux et verrerie; rideaux de soie et d'autres étoffes; tapis anglais et autres; tapis de pied; lit en cuivre blanc, des bois de lit, avec matelas, lits de plumes, coussins, oreillers et couvertures; un appareil complet de bain de fabrication anglaise; ustensiles en cuivre et en fer; poêles et cheminées; une partie de livres et quelques tableaux de maîtres vivants, tels que Schelfhout, Vermeer, Van Hove, Leckeret et autres, argenterie consistant en cuiverts d'argent, cuiller à potage, à poisson, brosse de table et cuiverts de métal argenté; couteaux avec manche de métal de composition avec des bijoux, bijoux en argent en plaqué, et enfin tout ce qui sera présenté à la vente.
 Ces objets sont à voir pour le public le Vendredi et le Samedi qui précéderont le jour de la vente, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi; et le mercredi 10 mai et le jeudi 11 mai, depuis midi jusqu'à 4 heures pour les personnes munies d'une carte d'admission, qu'on peut se procurer chez le notaire **J. BERVOETS**, ainsi que chez **M. J. BURR**, rue dite **Zuilingstraat** à La Haye.

A CEDER.
 Le propriétaire d'un **CAFÉ**, situé dans le quartier le plus fréquenté de la ville de La Haye, voudrait céder son établissement, où il se trouve une spacieuse Salle pour Bals et toutes les facilités que l'on pourrait désirer, à des conditions très acceptables.
 S'adresser sous les initiales L. B. au bureau du Journal de La Haye.

Cours des Fonds Publics.
 Bourse d'Amsterdam du 9 Mai.

		Int.	PLUS BAS	LE PLUS HAUT	PLUS BAS	LE PLUS HAUT
			COURS	HAUT	COURS	HAUT
Pays-Bas.	Dette active	21	42 1/2	42 1/2	42 1/2	42 1/2
	Dito dito	3	46 1/2	46 1/2	46 1/2	46 1/2
	Dito en liquidation	3				
	Dito dito	4	62 1/2	63 1/2	63	63
	Dito des Indes	1	61 1/2	61 1/2		
	Syndicat	3				
	Dito	3				
	Société de Commerce	4				
	Act. du lac de Harlem	5				
	Chemin de fer du Rhin	4	62			
	Dito dit	4				
	Dito dit	1828 & 1829	5	36		
Inscrip. au Grand-Livre	6					
Certificats au dit	6					
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	70 1/2	70 1/2			
Emprunt de 1840	4	63 1/2				
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	68	68 1/2			
Passive						
Dette différée à Paris						
Deferred						
Ardoins	5	10 1/2	10 1/2	10 1/2	10 1/2	
Dito intérieur à 6 m.	3	17 1/2	17 1/2	17 1/2	17 1/2	
Coupons Ardoins		6 1/2	7 1/2			
Obligations Goll. & Comp.	5	65				
Dito métalliques	5	59				
Dito dit	5	30 1/2	30 1/2			
Inscriptions au Grand-Livre						
France						
Pologne						
ACTIONS, 1836						
Emprunt à Londres 1839						
Bresil						
Id. Id. 1842						
Portugal						
Obligations à Londres	3					

Bourse de Paris du 8 Mai.

		Int.	COURS	COEFF.	FIN
			7 mai		COURS
France	Cinq pour cent		69 7/8		69 50
	Trois pour cent		47 50		47 50
Espagne	Emp. Ardoin 3 p.c.				
	Anc. différée				
Naples	Nouv. dit				
	Passive				
Pays-Bas	Certificats à l'étranger				
	Dette active				
Belgique	Dito				
	Banque belge				

Chemin de Fer rhénan.
PÉRIODE D'ÉTÉ. — Commencant le 20 avril 1848.
 D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM. — D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.
 Départ d'Amsterd. — Arrivée à Arnhem. — Départ d'Arnhem. — Arrivée à Utrecht. — Arrivée à Amsterdam.
 h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m. h. m.
 7 25 — 3 35 10 15 — 8 55 8 35 — 9 45
 0 45 — 11 55 1 35 — 11 40 — 1 20 — 2 30
 5 15 — 6 25 8 5 — 4 45 6 25 7 35
 Train extraordinaire le samedi : — Train ordinaire les dimanches et jours de fête.
 8 — 9 10 | 10 50 | 8 20 | 10 — | 11 10
A LA HAYE, chez Léopold Leberberg, Sui, 75.